



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 25 novembre 2009

Réf : DEP-Caen-1137-2009

**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Penly  
BP 854  
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INS-2009-EDFPEN-0015 des 6-7 et 16 octobre 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des inspections de chantier ont eu lieu les 6, 7 et 16 octobre 2009 au CNPE de PENLY.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

Les inspections inopinées des 6, 7 et 16 octobre 2009 au CNPE de Penly avaient pour objet de contrôler les chantiers de maintenance réalisés dans le cadre du quatorzième arrêt pour rechargement du réacteur n°2. Les inspecteurs ont pu vérifier les travaux sur la pompe 2 CRF 001 PO, les travaux de contrôle des cannes de bullage des voies A et B en station de pompage, les travaux sur la pompe 2 RCV 191 PO, les travaux sur les groupes motopompes primaires (GMPP), la visite de l'échangeur 2 RRA 021 RF, les travaux de réparation de la passerelle à câble et les travaux de remplacement de la vanne 2 RCP 420 VP.

Au vu de cet examen par quadrillage, il ressort que les conditions d'intervention des chantiers visités sont, dans l'ensemble, satisfaisantes. Cependant, il y a lieu de renouveler la sensibilisation des intervenants au respect des consignes de sécurité et de veiller à mettre en œuvre une organisation permettant de satisfaire les exigences des prestataires en matière de radioprotection et de mise à disposition de matériels.

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Absence d'extincteurs à proximité des chantiers à risque incendie**

Lors des inspections, les inspecteurs ont constaté, à de nombreuses reprises, l'absence d'extincteurs à proximité de chantiers à risque incendie.

**Je vous demande de me présenter les mesures prises pour ne pas renouveler ce type d'écarts.**

### **A.2. Comportements à risques**

Lors du contrôle du chantier de la pompe 2 CRF 001 PO, les inspecteurs ont constaté les écarts suivants :

- présence d'une échelle de grande taille (>4m) en attente d'évacuation disposée verticalement,
- présence d'une multiprise sur la grille supérieure d'un bac de rétention d'huile,
- absence d'extincteurs à proximité du chantier.

**Je vous demande de sensibiliser les intervenants au respect des consignes de sécurité afin d'éviter les situations à risques.**

Lors de l'inspection du 16 octobre, les inspecteurs ont constaté, au niveau de la salle des machines, la manipulation à l'aide du pont de manutention d'un échafaudage monté (3 étages).

**Je vous demande de me présenter les actions qui ont été engagées à la suite de la détection de cet écart. Vous m'informerez des actions de sensibilisation menées en ce sens.**

### **A.3. Surveillance de la mise en dépression du circuit primaire**

Lors de l'inspection du 07 octobre, les inspecteurs ont rencontré la personne en charge de la surveillance du matériel de mise en dépression du circuit primaire (MED CP). Ils ont constaté que contrairement à votre réponse à la lettre de suite DEP-Caen-0402-2009 du 23/04/2009 (lettre de suite des inspections de chantier réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°1 en mars-avril 2009), le contrôle de l'efficacité de la mise en dépression du circuit primaire ne se fait toujours pas à l'aide d'un anémomètre équipé d'un pennon.

**Je vous demande de respecter votre engagement pris dans la réponse à la lettre de suite DEP-Caen-0402-2009 du 23/04/2009.**

### **A.4. Balisage dans le local RC0703**

Lors de l'inspection du 6 octobre, les inspecteurs ont constaté que le local RC 0703 présentait un balisage incorrect. En effet, le balisage des zones contaminées et les sauts de zones présents n'étaient pas suffisamment explicites pour éviter tout risque de propagation de la contamination.

**Je vous demande de veiller à la cohérence des balisages mis en œuvre sur les chantiers contaminés afin d'éviter tout risque de propagation de la contamination.**

## **A.5. État des installations**

Lors de leurs visites des bâtiments, les inspecteurs ont noté les points suivants :

- la présence d'eau au sol du plancher des filtres (local NB0804),
- la présence d'eau au sol dans un couloir (local NB0592),
- le stockage de fûts irradiants (débit de dose d'environ 50  $\mu\text{Sv/h}$ ) non identifiés et non correctement balisés dans un couloir (local NB0403),

**Je vous demande de me présenter les actions qui ont été engagées à la suite de la détection de ces écarts**

## **B. Complément d'informations**

### **B.1. Mise à disposition de matériel**

Lors des inspections, des intervenants extérieurs ont fait à plusieurs reprises état de leurs difficultés à trouver du matériel disponible et en bon état pour réaliser leurs interventions.

**Je vous demande de me présenter les actions mises en œuvre afin de ne pas renouveler cette situation lors des prochains arrêts.**

### **B.2. Visite réglementaire de l'échangeur 2 RRA 021 RF**

Lors de l'inspection du 07 octobre, les discussions entre les inspecteurs et le prestataire de service en charge des contrôles du faisceau tubulaire de l'échangeur ont mis en exergue les points suivants.

- Les caractéristiques radiologiques de l'échangeur ne correspondaient pas à celles prévues initialement. En effet, le débit de dose de l'équipement était dix fois supérieur au débit de dose initialement prévu.

**Je vous demande de m'informer des raisons pour lesquelles les conditions radiologiques de cet équipement ne correspondaient aux conditions initialement prévues. De plus, vous m'informerez des raisons qui vous ont conduit à ne pas réaliser un rinçage plus poussé de l'équipement pour diminuer son débit de dose.**

- Ces conditions radiologiques particulières ont amené votre prestataire à demander à plusieurs reprises des modifications du sas d'accès à l'équipement afin, entre autre, d'y ajouter des protections biologiques et de faciliter la manipulation du matériel de contrôle. Par ailleurs, il s'avère qu'habituellement le sas d'accès à cet équipement est réalisé à partir de l'entrée du local où se trouve l'échangeur. Au cours de cet arrêt, le sas n'était disposé qu'à l'extrémité de l'échangeur, engendrant ainsi un espace restreint pour l'intervention du personnel prestataire.

**Je vous demande de m'informer des raisons qui vous ont conduit à mettre en place un sas d'accès à l'échangeur exigü contrairement à la pratique usuelle. Vous complétez votre réponse en indiquant les raisons pour lesquelles les demandes du prestataire par rapport aux conditions d'interventions n'étaient pas satisfaites dès l'ouverture du chantier.**

- Les conditions hygrométriques de l'équipement ne permettant pas de réaliser des contrôles par courant de Foucault exploitables, vous avez été amené à réaliser un outillage manuel spécifique pour sécher les tubes à contrôler. Ce séchage manuel a engendré une dosimétrie supplémentaire non négligeable pour les intervenants.

**Je vous demande de m'informer des raisons pour lesquelles la mise en œuvre d'un séchage « automatique » en préalable à la réalisation des contrôles par courant de Foucault des tubes n'a pas été réalisée.**

**Vous m'informerez du retour d'expérience que vous tirez de cette intervention de maintenance.**

C. Remarques :

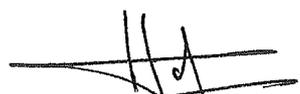
Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**



**Thomas HOUDRE**